



Assemblée générale

Distr. générale
13 avril 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019**

Titre X
Activités administratives financées en commun
et dépenses spéciales

Chapitre 32
Dépenses spéciales

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
A. Assurance maladie après la cessation de service	3
B. Indemnisations	5
C. Assurances générales	6
D. Frais bancaires	7
E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux	8
Annexe***	
État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle	9

* Nouveau tirage pour raisons techniques (24 mai 2017).

** Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote A/72/6/Add.1.

*** Les annexes présentant l'organigramme et la répartition des postes pour l'exercice biennal 2018-2019 ainsi que les produits de l'exercice 2016-2017 non reconduits en 2018-2019 sont sans objet et ne figurent donc pas dans le présent rapport.



Vue d'ensemble

Tableau 32.1 **Ressources financières**

(En dollars des États-Unis)

Montant des crédits ouverts pour 2016-2017	153 244 800
Autres variations	(199 000)
Variation totale	(199 000)
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2018-2019 ^a	153 045 800

^a Aux taux révisés de 2016-2017.

32.1 Les ressources inscrites au chapitre 32 (Dépenses spéciales) permettraient de couvrir les dépenses suivantes : a) l'assurance maladie après la cessation de service; b) les indemnisations; c) les assurances générales; d) les frais bancaires; e) les pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux.

32.2 Les ressources demandées au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2018-2019 s'élèvent à 153 045 800 dollars, avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 199 000 dollars (0,1 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2016-2017. La variation des ressources demandées découle des gains d'efficacité escomptés au cours de l'exercice biennal 2018-2019.

32.3 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources dans le tableau 32.2.

Tableau 32.2 **Ressources financières par composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

			Variation								
	2014-2015 (dépenses effectives)	2016-2017 (crédits ouverts)	Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	Transferts à l'intérieur Nouveaux mandats ou élargis	à d'un même chapitre ou entre chapters	Autres variations	Total	Pourcentage	Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts ^a	2018-2019 (montant prévu)
A. Assurance maladie après la cessation de service	119 809,3	140 707,4	-	-	-	-	-	-	140 707,4	3 374,6	144 082,0
B. Indemnisations	3 161,6	2 841,5	-	-	-	394,7	394,7	13,9	3 236,2	-	3 236,2
C. Assurances générales	7 525,8	7 547,0	-	-	-	(477,6)	(477,6)	(6,3)	7 069,4	-	7 069,4
D. Frais bancaires	10 230,0	856,5	-	-	-	(326,5)	(326,5)	(38,1)	530,0	-	530,0
E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux	1 292,4	1 292,4	-	-	-	210,4	210,4	16,3	1 502,8	-	1 502,8
Total partiel	142 019,1	153 244,8	-	-	-	(199,0)	(199,0)	(0,1)	153 045,8	3 374,6	156 420,4

2) *Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires*

	2014-2015 (dépenses effectives)	2016-2017 (montant estimatif)	2018-2019 (montant prévu)
Total partiel	27 989,4	33 729,2	33 729,2
Total	170 008,5	186 974,0	190 149,6

^a Sur la base de prévisions d'inflation des tarifs médicaux à 5,1 % pour 2018 et à 4,9 % pour 2019, en utilisant l'évaluation actuarielle des régimes de cessation de service et d'avantages postérieurs à l'emploi arrêtée au 31 décembre 2016.

A. Assurance maladie après la cessation de service

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 140 707 400 dollars

Table 32.3 **Ressources nécessaires : assurance maladie après la cessation de service**

	<i>Ressources (en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019 (avant actualisation des coûts)</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	140 707,4	140 707,4	–	–
Total partiel	140 707,4	140 707,4	–	–
Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires	33 729,2	33 729,2	–	–
Total	174 436,6	174 436,6	–	–

- 32.4 Le programme d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et à leurs ayants droit à charge d'être couverts par le régime d'assurance maladie de l'ONU. Le régime fonctionne sur la base de la répartition des charges, en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session. Sont également assurés à la cessation de service les fonctionnaires qui quittent l'Organisation pour cause d'invalidité. Dans tous les cas, ne peuvent être assurés après la cessation de service que les personnes recevant une prestation périodique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou en vertu des règles régissant le versement d'indemnités par suite de maladie, d'accident ou de décès imputable à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation. En application de la résolution 38/235 de l'Assemblée générale, les deux tiers du coût de l'assurance, au maximum, sont pris en charge par l'Organisation, un tiers restant à la charge de l'assuré.
- 32.5 Dans sa résolution 40/258 A, l'Assemblée générale a décidé d'étendre le bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service aux anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local ayant participé au régime de prestations médicales prévu à l'appendice E du Règlement du personnel de l'ONU.
- 32.6 Dans sa résolution 61/264, l'Assemblée a approuvé les modifications qu'il était proposé d'apporter aux dispositions régissant l'assurance maladie après la cessation de service dans le cas des fonctionnaires engagés le 1^{er} juillet 2007 ou après cette date. En vertu de cette résolution, les

fonctionnaires retraités ont le droit de bénéficier d'une couverture après la cessation de service sur la base de la répartition des charges, à condition d'avoir été affiliés à l'un des régimes d'assurance maladie du système des Nations Unies depuis au moins 10 ans au moment de leur départ à la retraite. Les fonctionnaires engagés avant le 1^{er} juillet 2007 qui comptent au moins cinq ans d'affiliation à l'un de ces régimes au moment de leur départ à la retraite y ont également droit, à condition d'acquitter la totalité de la prime correspondant aux années qui leur manquent pour atteindre 10 ans d'affiliation.

- 32.7 Pendant l'exercice biennal 2010-2011, l'ONU a mis en place une nouvelle mesure faisant obligation à tous les assurés affiliés à un régime américain d'assurance maladie après la cessation de service de s'inscrire au programme Medicare Part B s'ils y ont droit. Cette mesure a contribué à limiter les coûts des régimes d'assurance maladie administrés au Siège au cours des exercices suivants, et continuera à être un facteur d'économie pour l'exercice biennal 2018-2019.
- 32.8 Le programme d'assurance maladie après la cessation de service s'est fortement développé depuis sa création, tant par le nombre d'assurés que par les coûts correspondants.
- 32.9 La forte inflation des tarifs médicaux aux États-Unis et surtout dans la région de New York dicte les prix des services de santé à partir desquels sont calculées les primes d'assurance applicables aux plans administrés au Siège. Les primes prévues au titre du programme de l'ONU pour les retraités non domiciliés aux États-Unis traduisent le caractère mondial du programme. En de nombreux endroits, l'augmentation du taux d'inflation des tarifs médicaux dépasse largement celle du taux d'inflation général. Ces dernières années, le nombre important de nouveaux fonctionnaires en activité affectés au maintien de la paix a contribué à contenir l'augmentation des primes, mais, dans les années à venir, le nombre de fonctionnaires se stabilisant ou diminuant, les primes devraient suivre plus étroitement les taux d'inflation des tarifs médicaux. Si le montant moyen de la prime par assuré varie d'un régime d'assurance à l'autre et en fonction des coûts enregistrés dans différents pays au cours des dernières années, la tendance globale du marché est à la hausse.
- 32.10 Dans sa résolution 70/244, l'Assemblée générale a décidé que, le 1^{er} janvier 2018, au plus tard, l'âge réglementaire du départ à la retraite serait porté à 65 ans pour les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. En conséquence, le nombre d'assurés augmentera au cours de l'exercice biennal 2018-2019, mais les nouveaux assurés pourraient être moins nombreux que lors des précédents exercices biennaux. À cet égard, et compte tenu de la répartition des dépenses en 2016, il est proposé de maintenir le montant des ressources demandées au même niveau que celui de l'exercice précédent, soit 140 707 400 dollars (avant réévaluation des coûts).
- 32.11 Dans sa résolution 64/241, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-septième session, un rapport sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, sans perdre de vue qu'un régime sans capitalisation était une option viable. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer de valider le montant des charges à payer et de présenter les résultats obtenus, vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes, dans le rapport demandé. Le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/68/353) a été présenté à l'Assemblée à sa soixante-huitième session. Dans sa résolution 68/244, l'Assemblée a souscrit aux recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulées au sujet du maintien du régime sans capitalisation pour le financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Elle a également prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'élargir le mandat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en vue d'y inclure l'administration économique, rationnelle et durable des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service, en prenant en considération les avantages et les inconvénients de cette option, y compris ses incidences

financières et juridiques, ainsi que de réaliser une étude des régimes d'assurance maladie actuellement proposés au personnel actif et aux retraités des organismes des Nations Unies, de chercher tous les moyens de gagner en efficacité et de maîtriser les coûts, et de lui faire rapport à sa soixante-dixième session. Dans ses rapports sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/70/590 et A/71/698 et Corr.1), qui s'inspirent largement des travaux du Groupe de travail interinstitutions sur l'assurance maladie après la cessation de service, le Secrétaire général a continué de tenir l'Assemblée générale informée des travaux entrepris pour donner suite à ses demandes. Dans sa résolution la plus récente sur la gestion de l'assurance maladie après la cessation de service (71/272 B), l'Assemblée a souscrit aux recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/71/815), dans lequel ce dernier demandait notamment à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de maintenir le Groupe de travail sur l'assurance maladie après la cessation de service et de lui rendre compte à sa soixante-treizième session.

B. Indemnisations

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 236 200 dollars

Tableau 32.4 **Ressources nécessaires : indemnisations**

	<i>Ressources (en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019 (avant actualisation des coûts)</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	2 841,5	3 236,2	–	–
Total	2 841,5	3 236,2	–	–

- 32.12 Le montant demandé au titre des indemnisations permettrait de verser une indemnité aux membres des commissions, comités et organes analogues de l'ONU en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation. Les responsabilités de l'ONU dans ce domaine ainsi que les dispositions régissant les indemnités sont précisées dans la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/103/Rev.1.
- 32.13 Le versement d'indemnités est également prévu pour les fonctionnaires et les personnes à leur charge en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice par le fonctionnaire de fonctions officielles au service de l'Organisation. Il est régi par les règles énoncées dans l'appendice D au Règlement du personnel (ST/SGB/2017/1 et Corr.1).
- 32.14 Dans les deux cas, les frais d'indemnisation peuvent comprendre la prestation en cas de décès, les prestations mensuelles pour invalidité résultant d'une maladie ou d'une blessure, l'indemnité forfaitaire en cas d'invalidité permanente et les frais médicaux, frais d'hospitalisation et frais connexes.
- 32.15 Le montant de 3 236 200 dollars, en hausse de 394 700 dollars par rapport à l'exercice précédent, a été calculé sur la base des dépenses de 2016. Les dépenses effectives seront présentées dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2018-2019.

C. Assurances générales

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 7 069 400 dollars

Tableau 32.5 **Ressources nécessaires : assurances générales**

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	7 547,0	7 069,4	–	–
Total	7 547,0	7 069,4	–	–

- 32.16 Le montant demandé au titre des assurances générales couvre principalement les bâtiments et les biens du Siège de l'ONU et des commissions régionales de l'Organisation à Addis-Abeba (Commission économique pour l'Afrique), Santiago (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes) et Beyrouth (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale). Les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok assurent eux-mêmes leurs locaux et leurs biens et ont leur propre contrat d'assurance responsabilité civile. Les assurances générales englobent en outre l'assurance responsabilité civile des véhicules du Siège et celle des avions n'appartenant pas à l'Organisation et servant aux déplacements du Secrétaire général ainsi qu'à d'autres voyages. Par ailleurs, en application de la résolution 41/210 de l'Assemblée générale, l'ONU s'est dotée d'un plan d'auto-assurance pour couvrir les risques de responsabilité civile pour des faits survenant à l'intérieur du district administratif du Siège à New York. Le montant demandé permettrait également de couvrir le coût de la prime d'assurance contre le risque d'actes de terrorisme, qui fait l'objet d'une police distincte depuis 2003 à la suite des plafonds imposés au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 pour des risques tels que les actes de terrorisme, qui auparavant auraient été couverts en principe par des polices générales.
- 32.17 Les primes d'assurance sont restées stables pour l'ONU ces dernières années grâce à des campagnes de communication énergiques visant à encourager de nouveaux marchés à couvrir les risques de l'Organisation. Toutefois, certaines limites de couverture restent en place. Tel est le cas par exemple des clauses concernant les inondations introduites à la suite du passage de l'ouragan Sandy à New York et de l'obligation de contracter une assurance distincte pour des actes de terrorisme couverts par les polices générales jusqu'aux attentats du 11 septembre 2001. Les primes d'assurance effectives seront également fonction des demandes d'indemnisation que l'Organisation recevra en 2017 et au cours de l'exercice biennal 2018-2018, ainsi que de l'état général des marchés de l'assurance au moment du renouvellement des polices, qui pourraient être affectés par des événements politiques, des catastrophes naturelles, des exigences réglementaires et la manière dont les assureurs perçoivent les risques particuliers de l'Organisation. Ces facteurs auront également un impact sur les nouveaux taux de prime pour l'exercice biennal 2018-2019, du fait de l'expiration d'importants contrats en 2018. Indépendamment de ces facteurs, et compte tenu des dépenses engagées en 2016, des ressources d'un montant de 7 069 400 dollars ont été demandées, soit une baisse de 477 600 dollars par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses effectives seront présentées dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2018-2019.

D. Frais bancaires

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 530 000 dollars

Tableau 32.6 **Ressources nécessaires : frais bancaires**

	<i>Ressources (en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019 (avant actualisation des coûts)</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	856,5	530,0	–	–
Total	856,5	530,0	–	–

- 32.18 Le montant demandé de 530 000 dollars, en baisse de 326 500 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettra de couvrir les frais afférents à la tenue des comptes bancaires, aux virements électroniques et à d'autres services facturés par les banques. Les frais bancaires sont plus que compensés par les intérêts perçus sur les soldes créditeurs, qui sont inscrits au chapitre 2 des recettes (Recettes générales).
- 32.19 La baisse de 326 500 dollars tient à la renégociation des arrangements bancaires et à la mise en service d'Umoja, qui a entraîné l'abandon de systèmes bancaires autrefois utilisés et une réduction notable du nombre de comptes bancaires. Les dépenses effectives seront présentées dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2018-2019.

E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 502 800 dollars

Tableau 32.7 **Ressources nécessaires : pensions de retraite servies à d'anciens Secrétaires généraux**

	<i>Ressources (en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019 (avant actualisation des coûts)</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	1 292,4	1 502,8	–	–
Total	1 292,4	1 502,8	–	–

- 32.20 Le montant de 1 502 800 dollars, en augmentation de 210 400 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettra de financer les pensions de retraite versées à trois anciens secrétaires généraux et aux veuves de deux anciens secrétaires généraux, servies au taux de 50 % pour l'intégralité de l'exercice biennal, sur la base du plafond fixé pour cette prestation au 1^{er} février 2017. Les dépenses effectives seront présentées dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2018-2019.

Annexe

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/7)

Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général continuera d'étudier toutes les mesures possibles pour limiter les dépenses de l'Organisation relatives à l'assurance maladie après la cessation de service. En outre, le Comité est d'avis que certaines informations importantes concernant des éléments clefs, comme l'actualisation des coûts appliquée aux prévisions de dépenses au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, devraient être présentées de manière plus détaillée afin de faciliter l'examen du projet de budget-programme par l'Assemblée générale (par. X.33).

Le Comité consultatif attend avec intérêt d'être informé, par les prochains projets de budget, sur l'utilité de la coopération interinstitutions et de la mise en service d'Umoja pour l'efficacité et l'efficience des opérations bancaires de l'Organisation (par. X.44).

Dans ses rapports sur la gestion de l'assurance maladie après la cessation de service, le Secrétaire général continue de tenir l'Assemblée générale informée des travaux du Groupe de travail interinstitutions sur l'assurance maladie après la cessation de service, et notamment des mesures visant à limiter les dépenses de l'Organisation relatives à l'assurance maladie après la cessation de service. Voir note de bas de tableau a, au tableau 32.2.

Voir le paragraphe 32.19 du présent rapport, qui rend compte des gains d'efficience réalisés au titre des frais bancaires grâce à la mise en service d'Umoja.
